



■ **République Française**
Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Ville de Creil

■ **Arrêté du maire n°2022-311**

Autorisation d'occupation du domaine public par l'association « Astre Creillois Triathlon » pour l'organisation d'une nouvelle épreuve sportive « Aquathlon », le dimanche 11 juin 2023 de 10h00 à 16h30, sur l'île Saint Maurice à Creil (60100).

Le maire de Creil,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2214-4,
- Vu le code pénal et notamment ses articles L321-7, L321-8 et R320-10,
- Vu le code du commerce et notamment ses articles L310-2 et L310-5,
- Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 1974 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,
- Vu le règlement municipal de voirie en date du 20 septembre 1973,
- Vu la demande de monsieur Florent COUVERCELLE de l'association « Astre Creillois Triathlon », domicilié 34 rue Pasteur à Villers-Saint-Paul (60870) sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, pour l'organisation d'une nouvelle épreuve sportive « Aquathlon », le dimanche 11 juin 2023 de 10h00 à 16h30, sur l'île Saint Maurice à Creil (60100),

■ **Considérant :**

Que cette autorisation d'occupation du domaine public, peut être tolérée, en raison de son caractère occasionnel, Que cette demande d'autorisation est sollicitée dans le cadre d'une nouvelle épreuve Aquathlon avec l'association « Astre Creillois Triathlon »,

■ **Arrête :**

Article 1^{er} : L'association « Astre Creillois Triathlon » est autorisée à occuper le domaine public pour l'organisation d'une nouvelle épreuve sportive « **Aquathlon** » (natation en eau libre : bras de l'Oise en aller-retour ; course à pied sur route 20%, chemin vert 80%), **le dimanche 11 juin 2023 de 10h00 à 16h30, sur l'île Saint Maurice à Creil (60100).**

Cette épreuve sera candidate au label : « Sélectif championnats de France ». Le nombre de participants potentiels est compris entre 400 et 500.

L'association souhaitera certainement avoir le support de la Police Municipale afin d'assurer un dispositif de sécurité. Les différents parcours projetés sont joints au présent arrêté.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre gracieux et précaire. Elle est strictement personnelle et non cessible.

Article 3 : L'autorisation peut être modifiée ou révoquée, à toute époque, en tout ou partie, lorsque le maire le juge utile à l'intérêt public. Le titulaire de l'autorisation est tenu de se conformer à cette décision sans pouvoir prétendre de ce chef à aucune indemnité.

Article 4 : En cas de modification ou de révocation de cette autorisation, l'occupation doit cesser de plein droit, dans un délai de 48 heures, à compter de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le titulaire de l'autorisation est seul responsable, tant vis-à-vis de la ville de Creil que des tiers, de tous accidents et dommages causés aux biens et aux personnes qui résulteraient, indirectement ou directement, de l'occupation du domaine public, de l'usage de l'autorisation à lui accordée ou de l'inobservation des précautions nécessaires propres à assurer la sécurité et la commodité de la circulation générale.

Il supporte seul les frais de nettoyage, réparation et réfection de la voie publique et de tous ouvrages ou objets publics détériorés ou salis du fait de l'occupation du domaine public.

La remise en état des lieux doit être effectuée aux frais du titulaire de l'autorisation par tout intermédiaire de son choix sous réserve de son agrément par les services techniques de la ville de Creil et ce, dans le délai d'un mois à compter de la survenance de l'accident ou du dommage.

Article 6 : Le titulaire est tenu de supporter, sans droit à indemnité, la gêne et les frais de toute nature qui sont la conséquence des travaux effectués dans l'intérêt de la voirie par la ville de Creil ou par toutes autres administrations par elle autorisées.

Article 7 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du respect des règlements en vigueur.

Article 8 : L'arrêté sera notifié aux intéressés, transmise à la sous-préfecture de Senlis et affichée par voie électronique sur le site officiel de la Ville de Creil.

Article 9 : Monsieur le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de police urbaine de Creil, monsieur le directeur de la tranquillité publique et madame la chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Tout recours contentieux relatif au présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier (80011 Amiens cedex 01) dans les deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 05 OCT. 2022

et publication ou notification le 05 OCT. 2022

affiché le 05 OCT. 2022

CREIL, le 05 OCT. 2022

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Creil, le 29 septembre 2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »
Corinne FABLET

ANNEXES

Aquathlon Creil - le site

Besoins matériel :

- 2 berlines SaB
- 3 tables 3x3
- 20 tables
- 50 chaises

Besoins humains :

- 6 personnes dossiers
- 4 personnes livraisons
- 4 personnes vente matériel
- 1 spécialiste
- 2-3 photographes
- 2 vit. ouvriers

Aquathlon Creil - parcours nat XS

Besoins matériel :

- 1 bateau motorisé
- 10 bouées pour le parcours nat XS
- 4 jupelles
- 4-5 bouées
- 1 ligne d'eau -10m
- Bouée virage fond à la passerelle

Besoins humains :

- 2 personnes départ
- 1 pilote bateau
- 4 kayakistes
- 1 rampe sortie d'eau

Verrous techn. :

- Stabilité
- Manœuvre de départ/arrivée

XS = 0,5km

Aquathlon Creil - parcours nat S

Besoins matériel :

- 1 Bateau motorisé
- 10 bouées pour le parcours nat S
- 4 jupelles
- 4-5 bouées
- 1 ligne d'eau -10m
- Bouée virage fond à la passerelle

Besoins humains :

- 2 personnes départ
- 1 pilote bateau
- 4 kayakistes
- 1 rampe sortie d'eau

Verrous techn. :

- Stabilité
- Manœuvre de départ/arrivée

S = 1km

Aquathlon Creil - autres vues

Vue depuis l'autre rive
accès possible pour le public par passerelle piéton (400-500m de l'arrivée)

Vue depuis la passerelle piéton
où sera fixée la bouée à tour XS
accès possible pour le public par passerelle piéton (200m de l'arrivée)

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le 05/10/2022

SLO

ID : 060-216001743-20220929-ARRG221005004-AI

Aquathlon Creil – arrivée nat & transition



Aquathlon Creil – parcours nat

Besoins matériel :

~2km rubellise
100 piquets

Besoins humains :

12 dégrafeurs ★
~50 barrières



Aquathlon Creil – parcours expo

Route :

0,4 km
Non passante

Chemin/herbe :

2 km

